

Délibération N°2025-018-BC

Date de convocation : 12 février 2025

| | | |
|-----------------------------------|--------------|-------------|
| Membres du bureau en exercice : 8 | Présents : 7 | Votants : 7 |
|-----------------------------------|--------------|-------------|

Pass Commerce Artisanat – Modification de subvention

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de février à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

| | |
|----------------------------|--|
| <u>Présents</u> | Mme HENAFF Marie Claire M. JEZEQUEL Jean M. BODIGUEL Robert Mme GUILLERM Babeth M. MIOSSEC Gilbert M. DUFFORT Jean-Philippe |
| <u>Absent(s) excusé(s)</u> | Mme CLAISSE Laurence |

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a décidé de le mettre en place sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant : 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25.000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7.500 €.

L'aide attribuée sera, pour les communes de moins de 5.000 habitants, cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes : 50/50. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30 (région) /50 (CCPL) / 20 (Landivisiau). La Communauté de Communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et la Ville pour leur cofinancement respectif.

Par délibération n° 2023-049-BC du 14 novembre 2023, le bureau communautaire autorisait le versement d'une subvention au profit du Smart Club à Plouvorn. Le montant réel de la dépense subventionnable (18.428,04 €) étant inférieur à la dépense initialement envisagée

(23.596,66 €), il convient de délibérer à nouveau pour ajuster le montant de la subvention :

| ENTREPRISE | NATURE DE LA DEPENSE | MONTANT DE LA DEPENSE | MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION | MONTANT A LA CHARGE DE LA CCPL | MONTANT A APPELER AUPRES DE LA REGION |
|----------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| SM'ART CLUB PLOUVORN | Menuiseries, insert | 18.428,04 € | 5.528,41 € | 2.764,21 € | 2764,20 € |

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
 Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
 Vu la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
 Vu la délibération n°126_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;
 Vu la délibération n° 2018-03-30 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 27 mars 2018 validant la mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat co-financé par la Région et autorisant le Président de la CCPL à signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif ;
 Vu la délibération n° 2019-03-009 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 7 mars 2019 portant avenant à la convention régionale initiale du Pass Commerce et Artisanat ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n° 2021-05-041 en date du 4 mai 2021 autorisant la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n° 2021-11-078 en date du 9 novembre 2021 approuvant la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2023 et autorisant son Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Régional ;
 Vu la délibération n° 2023-05-043 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et le renouvellement du dispositif pass commerce et artisanat à partir du 1^{er} juillet 2023, et autorisant son Président à la signer ;
 Vu la délibération n° 23-0508-05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
 Vu la délibération n° 2023-049-BC du 14 novembre 2023 du bureau communautaire portant subvention au profit du Smart Club à Plouvorn ;
 Après avoir entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président ou son représentant à régulariser le dossier comme exposé ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 19 février 2025.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.



Le Président,
Henri BILLON.

